
Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 25
brumaire, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre
1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 25 brumaire, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 471;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40780_t1_0471_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

et avec qui je crus devoir alors me tenir sur la négative pour ne pas perdre les moyens de suivre cette affaire.

Les confidences deviennent dès lors moins fréquentes, moins étendues, on ne m'en parlait plus de la même manière. Cependant Julien m'annonçait quelquefois que les opérations se continuaient, que cela n'allait point mal; que le moment du partage n'était même pas éloigné, et enfin il me dit un jour que je pouvais compter sur une somme de 100,000 livres pour ma portion, résultant d'une consignation de 500,000 livres en fonds fournis par des banquiers pour obtenir quelques modifications aux décrets concernant la compagnie des Indes.

Je me rappelle qu'à cette époque, il était question du rhum de Robert, à quoi Delaunay prenait quelque intérêt; il m'arrêta dans la cour du comité de sûreté générale et, après m'en avoir parlé quelques instants, il se plaignit à moi de ce que Danton les abandonnait, ainsi que Thuriot, qui s'étaient, disait-il, évidemment arrangés particulièrement avec les banquiers, mais que cela ne l'empêcherait pas de conduire l'affaire à bien et que je pouvais être tranquille.

Quelque temps après le 2 juin, lorsque l'on commençait à vouloir diviser les patriotes de la Montagne, Hérault, membre du comité de Salut public, me tira un jour à l'écart dans la salle des pétitionnaires. Il me demanda si je connaissais quelque chose à ces plans de division. J'entrai avec lui en grande conversation sur cette matière; je lui dis tout ce que je viens de consigner dans cette déclaration, sur les agitateurs de la Convention et sur les propositions qui m'avaient été faites. Il en parut surpris, me dit que je l'avais fort éclairé, qu'on lui avait proposé de se charger de présenter un projet de décret sur les finances, qu'il voyait bien que cela tenait à des tripotages aussi criminels que méprisables et qu'il ne le ferait point, il m'engagea à entrer avec lui en conférence avec L'Huilier du département de Paris, mais comme je ne connaissais point L'Huilier assez particulièrement, je m'y refusai (1).

Il y a plus de deux mois, étant à dîner chez le citoyen Laligant Morillon, où se trouvaient les citoyens Guinguéné, Aumout, secrétaire du ministre de la justice, et Martinière, de Granville et déplorant nos funestes divisions, je m'ouvris avec eux dans les épanchements de l'amitié de toutes ces honteuses combinaisons : ils peuvent s'en rappeler.

Depuis quelque temps, on me parle d'un dîner chez Delaunay, qui a pour objet le partage des 500,000 livres. Julien m'a souvent engagé à y aller. Delaunay m'a donné son adresse par écrit pour m'y rendre : je m'y suis toujours refusé sous divers prétextes qui ont pu faire penser, en les rapprochant, du propos tenu à Benoît par Duroy : que je ne partageais pas les principes des associés dont au surplus je ne connais pas tous les noms (2).

Du reste, je n'ai fait aucun acte qui pût servir l'association; je ne me rappelle pas avoir signé un seul mandat d'arrêt contre un banquier pour cet objet.

Je fus très surpris un jour de ce que Julien de Toulouse en avait signé un, lui seul, en mon absence, contre le nommé Grenu, banquier, que l'on ne voulait qu'effrayer.

C. BASIRE, député à la Convention nationale.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 29 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Mardi 19 Novembre 1793.

La séance s'ouvre à 10 heures (1).

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 19 de ce mois, dont la rédaction est adoptée (2).

Un autre secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 25 de ce mois, dont la rédaction est également adoptée (3).

Les administrateurs du département de police font passer à la Convention nationale le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 27 de ce mois, montant à 3,315.

Insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (5).

« Commune de Paris, le 28 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 27 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie	507
« Grande-Force (y compris 14 militaires).....	568
« Petite-Force	244

(1) Cet alinéa, dans l'original, est encadré de crayon rouge et porte en marge, au crayon rouge, le mot : *Hérault*.

(2) Cet alinéa, dans l'original, est souligné au crayon rouge.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 313.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 826.